

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mc
t

09140684

BRUXELLES

28-09-2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451.414.838

Dénomination

(en entier) : "RIM"

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Boulevard Edmond Machtens, 63

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - REFONTE DES STATUTS -
POUVOIRS.**

Il résulte d'un acte reçu par Maître André PHILIPS, Notaire de résidence à Koekelberg (1081 Bruxelles), le vingt-quatre août deux mil neuf, portant la relation de l'enregistrement suivante : "Enregistré sept rôles sans renvoi au 2^{ème} bureau de l'Enregistrement de Jette, le 28.08.09 Volume 14 folio 47 case 7. Reçu : vingt-cinq euros (25). L'inspecteur principal a.i. (signé) W. ARNAUT.

Que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RIM", ayant son siège social à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Boulevard Edmond Machtens, 63.

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social, tel que proposé à l'ordre du jour, savoir :

Modification de l'objet social, en remplaçant le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers (notamment en sous-traitance par des tiers pour toutes les activités pour lesquelles la société ne possède par les accès légaux) :

- le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les ateliers, les locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que les immeubles à appartements, le nettoyage courant des bâtiments, le nettoyage de vitres.

Le nettoyage à la vapeur, sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments, le ravalement des façades Ramonage des cheminées et nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation, et des dispositifs d'évacuation des fumées

La désinfection et la destruction des parasites dans les bâtiments, les navires, les trains, etc.

Le nettoyage industriel, le nettoyage de l'intérieur des citernes de transport par route ou par mer, des trains autobus, avions, navires, et autres, y compris les navires pétroliers, le nettoyage de machines industrielles

Le nettoyage de bouteilles

- Les services d'aménagement paysager, l'aménagement, l'entretien et le réaménagement de zones vertes, d'aménagements sportifs et similaires, les mesures d'aménagement du paysage pour protéger l'environnement et la nature et entretenir le paysage, l'élagage des arbres et taille des haies, replantation de grands arbres, les activités d'architecture de paysage et de jardin

- Entreprise de services (avec ou sans titres services) tels que l'aide à domicile de nature ménagère, et notamment sans que cette énumération ne soit limitative le nettoyage du domicile y compris les vitres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas, l'activité de courses ménagères, le repassage et le raccommodage du linge à repasser, l'aide aux déplacements d'un particulier ou aux déplacements de l'enfant mineur handicapé d'un particulier.

- Aménagements et finitions immobiliers tant sur chantiers qu'en propriétés privées tels que les travaux de plâtrerie, de menuiserie, de revêtement des sols et des murs, la pose de carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille, la pose de revêtements en bois, la pose de papiers peints et de revêtements de murs et de sols en d'autres matériaux, les travaux de peinture et vitrerie, la peinture de bâtiments, la peinture de travaux de génie civil, la vitrerie et tous autres travaux de finition.

La société a également pour objet: l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites dans le présent objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. Elle pourra participer par voie d'apport, de souscription, cession, participation, fusion, intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra exercer tout mandat dans toute autre entreprise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

Tous les travaux pour lesquels la société ne possède pas les accès à la profession seront confiés à des sous-traitants.»

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts comme proposé à l'ordre du jour, savoir :

Article un : Forme et Dénomination

La société adopte la forme anonyme; elle est dénommée RIM.

Article deux : Siège social

Le siège social est établi à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Boulevard Edmond Machtens 63.

Article trois : Objet

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers (notamment en sous-traitance par des tiers pour toutes les activités pour lesquelles la société ne possède par les accès légaux) :

- le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les ateliers, les locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que les immeubles à appartements, le nettoyage courant des bâtiments, le nettoyage de vitres

Le nettoyage à la vapeur, sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments, le ravalement des façades Ramonage des cheminées et nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation, et des dispositifs d'évacuation des fumées

La désinfection et la destruction des parasites dans les bâtiments, les navires, les trains, etc.

Le nettoyage industriel, le nettoyage de l'intérieur des citernes de transport par route ou par mer, des trains autobus, avions, navires, et autres, y compris les navires pétroliers, le nettoyage de machines industrielles

Le nettoyage de bouteilles

- Les services d'aménagement paysager, l'aménagement, l'entretien et le réaménagement de zones vertes, d'aménagements sportifs et similaires, les mesures d'aménagement du paysage pour protéger l'environnement et la nature et entretenir le paysage, l'élagage des arbres et taille des haies, replantation de grands arbres, les activités d'architecture de paysage et de jardin

- Entreprise de services (avec ou sans titres services) tels que l'aide à domicile de nature ménagère, et notamment sans que cette énumération ne soit limitative le nettoyage du domicile y compris les vitres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas, l'activité de courses ménagères, le repassage et le raccommodage du linge à repasser, l'aide aux déplacements d'un particulier ou aux déplacements de l'enfant mineur handicapé d'un particulier.

- Aménagements et finitions immobiliers tant sur chantiers qu'en propriétés privées tels que les travaux de plâtrerie, de menuiserie, de revêtement des sols et des murs, la pose de carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille, la pose de revêtements en bois, la pose de papiers peints et de revêtements de murs et de sols en d'autres matériaux, les travaux de peinture et vitrerie, la peinture de bâtiments, la peinture de travaux de génie civil, la vitrerie et tous autres travaux de finition.

La société a également pour objet: l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites dans le présent objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. Elle pourra participer par voie d'apport, de souscription, cession, participation, fusion, intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra exercer tout mandat dans toute autre entreprise.

La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

Tous les travaux pour lesquels la société ne possède pas les accès à la profession seront confiés à des sous-traitants.

Article quatre : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article cinq : Capital souscrit

Le capital social est fixé à soixante-deux mille quarante(62.040,00 EUR) euros, représenté par deux mille cinq cent une (2.501) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille cinq cent unième du capital social.

Article sept : Nature des titres

Les actions sont au nominatives.

Article dix : Présidence

Le conseil d'administration peut élire un Président parmi ses membres.

Article quatorze : Pouvoirs du Conseil

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article dix-huit : Représentation Actes et actions judiciaires

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

soit par deux administrateurs agissant conjointement,

Volet B - Suite

soit par un administrateur-délégué.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Article vingt : Réunions des assemblées

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à vingt heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Article vingt-deux : Représentation

Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoirs, actionnaire ou non.

Les copropriétaires, les nus-propriétaires et les usufruitiers, ainsi que les créanciers et les débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Article vingt-trois : Bureau

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur. En cas d'absence ou d'empêchement des personnes ci-avant citées, l'assemblée est présidée par le plus fort actionnaire présent ou acceptant

Article vingt-sept : Ecritures sociales

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article vingt-huit : Distribution

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Il sera fait chaque année sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent affecté à la formation d'un fonds de réserve légale.

Lorsque celui-ci aura atteint le dixième du capital social, le prélèvement cessera d'être obligatoire; il doit être repris, si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

Article trente et un : Liquidation

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera le mode de liquidation. Ils auront à cette fin les pouvoirs les plus étendus, conférés par la loi applicable aux sociétés commerciales.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments des liquidateurs.

Article trente-deux : Répartition

Après apurement de toutes les dettes, charges et de frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à la société anonyme B-docs, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Rue du Taciturne 27, avec faculté de substitution, pour modifier l'immatriculation de la société au guichet des entreprises / Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la Taxe sur la valeur ajoutée et à cet effet, de signer tous documents, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, pour remplir toutes autres formalités nécessaires à l'exécution des résolutions prises et de toute résolution antérieure.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,-

André PHILIPS - Notaire.

Dépôt simultané de : - une expédition.